

et *Halifax, N.-E.*, le port terminal étant un port canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la subvention aux steamers faisant le service entre *Campbellton* et *Gaspé*, et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur, de *Port-Mulgrave*, terminus du Prolongement-Est, à la Baie de l'Est, *Cap-Breton*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur d'*Halifax* à *Murray-Harbor* et *Charlottetown*, alternativement, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre le *Canada* et *Anvers* ou l'*Allemagne*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre la tête de ligne du chemin de fer de *Port-Mulgrave* ou *Pictou* et *Chéticamp*, touchant à *Port-Hood*, *Mabou*, *Broad-Cove*, *Margaree* et *Chéticamp*, le gouvernement local ayant accordé pareil montant à la condition que le parlement fédéral affecte aussi un crédit à cet effet, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre l'*Île du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre *Saint-Jean* et les ports du bassin des Mines, *Parrsboro'*, *Maitland*, *Summerville*, *Hantsport*, *Avondale*, *Windsor*, *Kingsport*, *Wolfville*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la communication à la vapeur entre le *Canada* et l'*Allemagne*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Colby, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention d'une ligne de steamers entre la *France* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-neuf mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'entretien, et réparations des vapeurs du gouvernement, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des examens des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des enquêtes sur les naufrages et accidents, et pour renseignements sur les sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'enregistrement des navires